

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ D'ANTOINE-LABELLE**

RÈGLEMENT NO 531

Modifiant le règlement 361 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 et abrogeant le règlement 451

Le conseil, agissant à l'égard de son territoire non organisé, décrète ce qui suit :

1. Le *Règlement no 451 modifiant le règlement 361 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1* est abrogé.
2. L'article 2 du règlement 361 est remplacé par le suivant :
 2. À compter du 1^{er} janvier 2024 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,52 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.
3. Le règlement 361 est modifié par l'insertion après l'article 2, du suivant :
 - 2.1. Le montant de la taxe est indexé, au 1^{er} janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieure à 0,005 \$; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0,005\$.

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans la Partie 1 de la *Gazette officielle du Québec*, conformément à l'article 2.1 du *Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1* (chapitre F-2.1, r. 14).
4. Le présent règlement entre en vigueur à la date de publication d'un avis à cet effet que le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

ADOPTÉ

À la session du 24 octobre 2023, par la résolution MRC-CC-15296-10-23 sur une proposition de M. Pierre Flamand, appuyé par M. Yves Bélanger.



Daniel Bourdon, préfet



**Me Mylène Mayer, directrice générale
greffière-trésorière**

Adoption du règlement, le 24 octobre 2023

Approbation du MAMH

Entrée en vigueur, le